

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement sur le boulevard Carnot, dans sa contre-allée, en raison de l'organisation de la manifestation «VertAvril», du 13 au 17 avril 2023.

Réf. : ST/ARo/LM - 23/071

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 février 2023, réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans différentes voies de la Commune, en raison de l'organisation de la manifestation « VertAvril », du 13 au 17 avril 2023 ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise la manifestation « VertAvril » sur la Place Condorcet et sa contre-allée, ainsi que sur le boulevard Carnot dans sa partie comprise entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Henri IV, du 14 au 16 avril 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement boulevard Carnot, du 13 avril à partir de 7h jusqu'au 17 avril 2023 à 7h ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « VertAvril » et d'assurer le stationnement des véhicules des exposants, du 13 avril à partir de 7h jusqu'au 17 avril 2023 à 7h le stationnement sur le boulevard Carnot, entre la rue Le Bouvier et l'avenue de la République sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur l'ensemble de la voie sauf aux véhicules des exposants.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Événementiel de la Ville.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Événementiel de la Ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Service Événementiel de la Ville de Bourg-la-Reine.

Bourg-la-Reine, le 16 mars 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

20/03/2023